

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, André KLEIBER, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Virginie REY, et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** André KLEIBER à Annick PRENAT, Claude MONNIER à Dominique TRELA, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Anissa BRIKH à Monique DINET, Jean LOCATELLI à Robert NATALE, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine LARCHER

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 septembre 2024	Le 17 septembre 2024	En exercice	50
		Présents	27
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Noël CASTEX est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2024-06-13 Zone d'activités du Technoparc à Delle – vente de foncier**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée par la SCI « DELLE » basée à Belfort et qui a pour gérant M. FERREUX Guy. Cette société, dont l'activité est la promotion et la gestion immobilière, souhaite acquérir sur la zone d'activités du Technoparc à Delle le foncier suivant :

- parcelle section BO n° 99 d'une contenance de 7 996 m<sup>2</sup>
- 16 700 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle section BO n° 126 d'une contenance totale de 18 623 m<sup>2</sup>

Cette opération a pour but de compléter l'offre commerciale déjà réalisée par la SCI DELLE sur la zone d'activités.

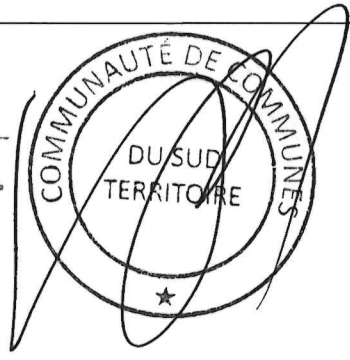
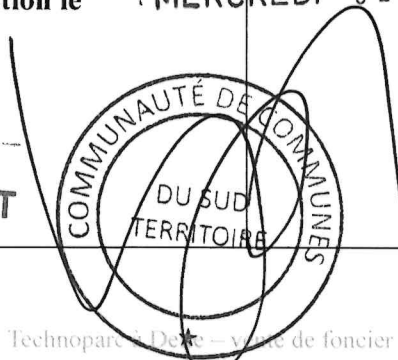
Après négociation le prix de cession est fixé à trente-quatre euros hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (34,00 € HT/m<sup>2</sup>) le mètre carré et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

L'avis des Domaines a été sollicité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le prix de cession des parcelles situées sur la ZA du Technoparc à Delle, section BO n°126 pour partie et BO n°99 à 34.00 € HT/m<sup>2</sup> hors frais notariés, sous réserve de la connaissance et la validation des types de commerce à implanter ;**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexe : Plan cadastral provisoire – ZAC Technoparc 90 100 Delle  
Avis des Domaines*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Et publication ou notification le . MERCREDI 02 OCT. 2024</b></p> <p>Le Président, <b>Christian RAYOT</b></p>	<p><b>Le Président,</b> <b>Christian RAYOT</b></p>  
---	--

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 090-249000241-20240926-2024\_06\_13-DE



  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 22/03/2024

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Pôle d'évaluation domaniale

63 quai Veil Picard  
25000 BESANCON

téléphone : 03-81-65-32-00  
mél. : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances  
publiques du Doubs

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Julien TAURINYA  
Courriel : julien.taurinya@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 06-13-61-56-67

Monsieur le Président de la CCST

Réf DS:16510004

Réf OSE : 2024-90033-15314

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



*Nature du bien :*

Terrain à bâtir

*Adresse du bien :*

ZAC du Technoparc franco-suisse 90100 DELLE

*Valeur :*

**24€ HT/m<sup>2</sup>, soit 400 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %**

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Corinne BOHLINGER, chargée de mission développement économique, 03-84-56-26-07, corinne.bohlinger@cc-sud-territoire.fr

## 2 - DATES

de consultation :	26/02/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	26/02/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
-----------	-------------------------------------

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
-----------------	-------------------------------------

### 3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre d'une cession future, la communauté de communes du sud territoire (CCST) demande l'évaluation d'une emprise de terrain à bâtir situé dans la ZAC du Technoparc franco-suisse. Le consultant indique un prix négocié de 34€ HT/m<sup>2</sup> même si, après vérification, seul un acquéreur potentiel est concerné.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de Delle (5 777 habitants, 2<sup>e</sup> ville du département) se situe au sud du département du Territoire de Belfort, à la limite avec la frontière suisse.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

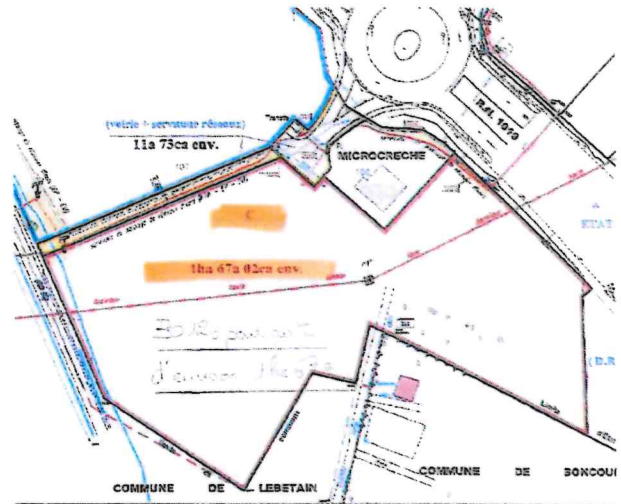
Le terrain est situé dans la ZAC du Technoparc franco-suisse, au sud de la ville, en limite de la frontière avec la Suisse.

Le secteur est facilement accessible via la voie rapide N19, à l'ouest, qui mène du nord au sud, vers la suisse.



### 4.3. Références cadastrales

Commune	Parcelle	Adresse	Superficie m <sup>2</sup>	Nature réelle
DELLE	BO126	ZAC TECHNOPARC	18 623m <sup>2</sup> (16 700m <sup>2</sup> environ à détacher)	près



Plan projet de division

### 4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain à bâtir, de forme irrégulière et en nature de près. Situé à proximité du rond-point de l'entrée de la ZAC, à la sortie de la N19, juste avant la frontière, il présente une légère déclivité sur l'axe nord/sud.

Au nord, une bretelle permet l'accès direct, depuis le rond-point, à la crèche et au terrain.



Vue du rond-point ; crèche au premier plan



Vue de la frontière

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

La SODEB est propriétaire dans le cadre de la concession d'aménagement. La CCST a mis fin au contrat et l'acte de vente (rétrocession) est en cours de réalisation.

## 5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation.

## 6 - URBANISME

Le PLU applicable a été approuvé le 17/12/2021.  
La parcelle est située en zone UE.

*Le secteur UE est dédié spécifiquement aux activités économiques ; il est concerné par les zones bleue et rouge du PPRi.*

*Dans le secteur de 'la Queue au loup', les constructions observent un recul de 15 mètres par rapport à l'emprise de la N 1019 ; cette marge de recul doit être traitée en espace végétalisé et agencé de manière à offrir une image de qualité paysagère de la zone.*

A noter que la parcelle est traversée, d'est en ouest, par un réseau électrique haute tension.

Par ailleurs, les réseaux divers HTA/EP/EU sont disponibles en bordure nord de la parcelle (servitude de passage en tréfonds).



## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché - Sources internes à la DGFIP et critères de recherche - Termes de comparaison

Il est proposé une étude de marché basée sur les cessions de terrains à bâtir situés dans des ZAC (ou assimilées) opérées depuis 2021, sur le sud territoire de Belfort.

TC	Date mutation	Commune	Adresse	Ref. Cadastres	Urb.	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>
1	29/07/2021	DELLE	ZAC TECHNOPARC	BO/88-123	UE	18 281	438 744	24,00
2	10/12/2021	DELLE	ZAC DES CHAUFFOURS	ZB/37	UE	12 000	264 000	22,00
3	14/12/2021	GRANDVILLARS	ZAC GRANDS SILLONS	A/1121	AU	3 500	70 000	20,00
4	15/02/2022	DELLE	LA BOINATTE	33//AB/449-451//	UD	7 886	120 000	15,22
5	03/06/2022	MORVILLARS	ZAC des Tourelles	ZA/126	Uyt	21 551	442 367	20,53
6	15/06/2022	DELLE	ZAC TECHNOPARC	BO/124	UE	13 235	317 640	24,00
7	18/11/2022	MORVILLARS	ZAC des Tourelles	ZA/116	Uyt	7 054	119 918	17,00
							<b>valeur moyenne</b>	<b>20,39</b>
							<b>valeur médiane</b>	<b>20,53</b>

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La moyenne et la médiane sont très proches, autour de 20€ HT/m<sup>2</sup>.

On constate que la ZAC Technoparc bénéficie de sa proximité immédiate avec la frontière suisse (parc binational), avec un prix au m<sup>2</sup> de 24€ HT, soit plus haut que la moyenne. Par comparaison, le terrain adjacent, BO124, s'est vendu 24€ HT/m<sup>2</sup>. Par ailleurs, le terrain est légèrement en pente et accueille divers réseaux dont une ligne haute tension qui le traverse d'est en ouest.

En conséquence, il est proposé de retenir cette valeur de 24€ HT/m<sup>2</sup>, observé sur les dernières transactions relatives à la ZAC TECHNOPARC.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **400 000€**. (16 700m<sup>2</sup>\*24€ = 400 800€ arrondi à 400 000€)

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 360 000€ (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice et par délégation,



Bénédicte MARTIN

Inspectrice Principale des Finances Publiques  
Responsable du PED



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 090-249000241-20240926-2024\_06\_13-DE



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 19/09/24

Direction départementale des Finances Publiques  
du Doubs

Pôle d'évaluation domaniale  
63 Quai Veil Picard  
25 030 Besançon Cedex  
Téléphone : 03.81.25.20.20  
mél. : ddvip25.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances  
publiques du Doubs

à

M. Le Président de la communauté de communes  
du sud territoire (CCST)

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jérémy STEPHANN  
téléphone : 03-81-25-22-28/06-28-11-88-86  
courriel : jeremy.stephann@dgifp.finances.gouv.fr

Réf DS : 19498642  
Réf OSE : 2024-90033-61410

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



<i>Nature du bien :</i>	Terrain à bâtir
<i>Adresse du bien :</i>	Sur les Cantons Voisseux 90100 DELLE
<i>Valeur :</i>	192 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par BOHLINGER Corinne, chargée de mission développement économique

## 2 - DATES

de consultation :	20/08/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	20/08/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre d'une cession future, la communauté de communes du sud territoire (CCST) demande l'évaluation d'un terrain à bâtir situé dans la ZAC du Technoparc franco-suisse.

Prix négocié 34€/m<sup>2</sup>.

Le bien a fait l'objet d'une évaluation le 29/06/2023 sous la référence 2023-90033-46315 pour 192 000 €.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

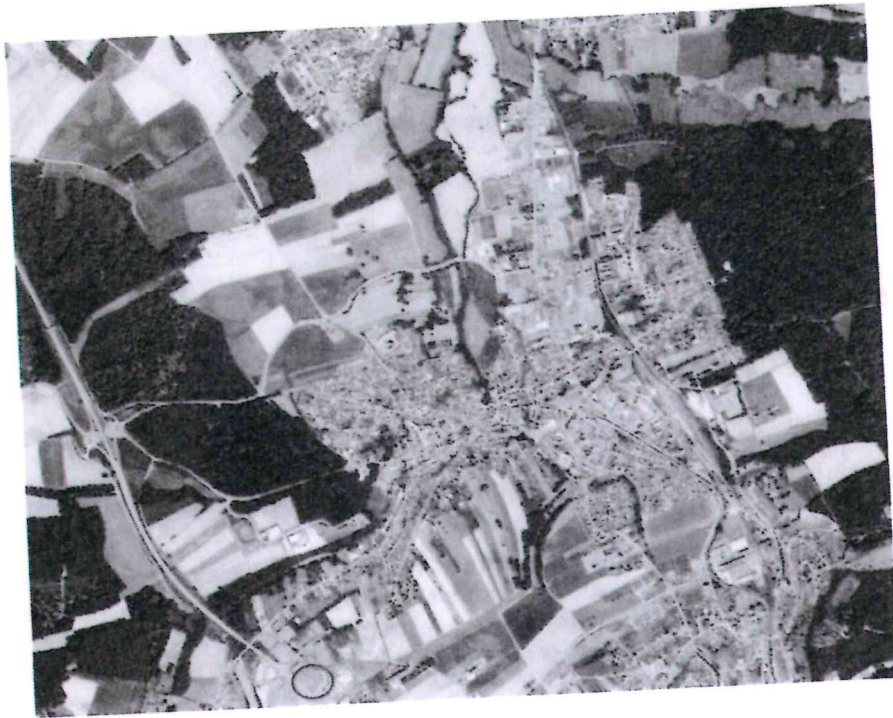
### 4.1. Situation générale

Delle est une commune française située dans le département du Territoire de Belfort, en région Bourgogne-Franche-Comté. Elle se trouve à proximité de la frontière suisse, ce qui lui confère une position géographique stratégique. La ville compte 5777 habitants.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain est situé dans la ZAC du Technoparc franco-suisse, au sud de la ville, en limite de la frontière avec la Suisse.

Le secteur est facilement accessible via la voie rapide N19, à l'ouest, qui mène du nord au sud, vers la suisse.



### 4.3. Références cadastrales

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
DELLE	BO99	Sur les Cantons Voisseux	7996m <sup>2</sup>	près
TOTAL			7996m <sup>2</sup>	

### 4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain à bâtir, plat et de forme quasi carrée, en nature de près, et situé entre la rue Pierre Dreyfus et la N19.



Vue de la parcelle à évaluer

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

La Communauté de Communes Sud Territoire est propriétaire

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation

## 6 - URBANISME

Zone UE. La zone UE est dédié spécifiquement aux activités économiques.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Cession de terrain à bâtir dans des zones industrielles entre 2021 et 2024

N°	Ref. Cadastres	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Zone PLU
1	33//BO//88// 33//BO//123//	90	DELLE	SUR LES CANTONS VOISSEUX	29/07/2021	18281	438 744	24	UE
2	33//ZB//37//	90	DELLE	SUR LES CHAUFFOURS	10/12/2021	12000	264 000	22	UE
3	33//BO//124//	90	DELLE	QUEUE AUX LOUPS	15/06/2022	13235	317 640	24	UE
4	72//ZA//126//	90	MORVILLARS	SUR BOIL	03/06/2022	21551	442 367	20,53	UYT
5	72//ZA//129//	90	MORVILLARS	SUR BOIL	22/03/2023	16405	278 885	17	UYT
6	72//ZA//116//	90	MORVILLARS	SUR BOIL	18/11/2022	7054	119 918	17,00	UYT
							Moyenne	20,76	
							Médiane	21,27	

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché fait ressortir une homogénéité entre la valeur médiane et la valeur moyenne, toutes deux autour de 21 €/m<sup>2</sup>.

Les termes de comparaison 1, 2 et 3 se situent dans la zone d'activité du Technoparc franco-suisse, la même que celle de la parcelle à évaluer, avec une valeur moyenne de 24 €/m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé de retenir une valeur de 24 €/m<sup>2</sup>.

Valeur vénale : 24 €/m<sup>2</sup> x 7 996 m<sup>2</sup> = 191 904 €, arrondi à 192 000 €.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 192 000 € (7 996 m<sup>2</sup> \* 24 €/m<sup>2</sup> = 191 904 € arrondi à 192 000 €) exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 171 900 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice Départementale des  
Finances Publiques et par délégation,  
L'adjointe de la Division Partenaires

Bénédicte MARTIN  
Inspectrice Principale des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 090-249000241-20240926-2024\_06\_13-DE

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*